

Secteur du commerce de détail de Genève

Protocole d'accord entre les partenaires sociaux genevois, sous l'égide du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Vu le but de garantir une concurrence saine et des bonnes conditions de travail dans le secteur du commerce de détail de Genève, poursuivi par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et les partenaires sociaux;

vu le vide conventionnel dans le secteur depuis 2017 et l'entrée en vigueur consécutive d'un contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs;

vu la votation du 19 mai 2019 débouchant sur l'entrée en vigueur d'une loi expérimentale permettant l'ouverture des commerces trois dimanches par année jusqu'à fin 2020;

vu la convention collective de travail cadre du commerce de détail (CCT cadre) du 11 septembre 2017, négociée entre la FCG, le Trade Club, la NODE et la SEC;

vu les discussions entre les partenaires sociaux genevois sur les heures d'ouverture et la réglementation de l'amplitude horaire pour les employés;

vu l'engagement des parties signataires du présent accord de garantir le respect et l'intégrité des personnes et des institutions qu'elles représentent,

les parties se sont accordées sur les éléments suivants dans le cadre d'un processus de modération instauré par Monsieur Mauro Poggia, Conseiller d'Etat chargé du DSES :

1. Cadre horaire 2020

Les horaires d'ouverture jusqu'à fin 2020 sont ceux définis dans la LHOM actuellement en vigueur. Les signataires renoncent, durant cette période, à initier tout nouveau projet de loi modifiant ce cadre et œuvrent en faveur du gel de tout projet légal déjà déposé prévoyant une modification du cadre horaire actuel.

2. Cadre conventionnel 2020/2021

La CCT cadre négociée est modifiée comme suit :

- Intégration de la grille salariale 2019 du contrat-type de travail pour le secteur du commerce de détail (CTT-CD);
- Modification de la durée de validité de la CCT cadre : du 01.01.2020 au 31.12.2021. La CCT cadre 2020/2021 deviendra caduque en cas d'entrée en vigueur de l'extension d'une nouvelle CCT avant le 31.12.2021.

Les syndicats genevois représentatifs de la branche – UNIA et SIT – signent la CCT cadre 2020/2021.

Les signataires renoncent à toute demande d'extension de la CCT cadre 2020/2021. Le CTT-CD reste dès lors applicable.

Les signataires de la CCT cadre 2020/2021 s'engagent en outre à :

- Mettre en place une commission paritaire compétente pour l'application de la CCT et la sanction des entreprises en infraction. L'inspection paritaire des entreprises (IPE) est sollicitée pour effectuer les contrôles.

- Accepter la libération des délégués des syndicats et organisations professionnelles durant la période de négociations 2020/2021 (voir point 3 ci-dessous) et admettre le droit d'information pour les syndicats et organisations professionnelles sur les négociations en cours. Ce droit d'information peut prendre les formes suivantes :
 - soit la possibilité, pour les syndicats et organisations professionnelles, d'afficher des informations sur les panneaux mis à disposition au sein de l'entreprise ou de déposer ces informations dans les salles de pauses. Les secrétaires des syndicats et organisations professionnelles qui souhaitent bénéficier de cette possibilité s'annoncent préalablement à l'entreprise et peuvent être accompagnés par l'entreprise;
 - soit la mise à disposition, par l'entreprise, des courriels professionnels du personnel pour diffusion d'information de la part des syndicats et organisations professionnelles. Les syndicats et organisations professionnelles qui souhaitent bénéficier de cette possibilité s'annoncent préalablement à l'entreprise.

3. Négociations de la future CCT cadre

Les parties signataires du présent accord s'engagent à définir rapidement un calendrier de négociations pour la future CCT cadre, dont les travaux doivent se terminer au plus tard le 31 octobre 2020, ceci dans l'objectif de pouvoir obtenir son extension facilitée au plus tard pour le 1^{er} décembre 2021.

Les parties s'engagent à négocier des solutions concernant les thèmes suivants :

- Horaires d'ouverture futurs;
- Conciliation vie privée et travail (protection de catégories de personnel vulnérables, plannings des horaires, jours de congé fixes, limitation de l'amplitude horaire, etc.);
- Possibilité d'occuper du personnel le 31 décembre et le 2 janvier;
- Congés formation;
- Salaires;
- Transformation des dispositifs horaires en dispositifs salariaux;
- Mise en place d'un système de contribution professionnelle pour garantir l'application de la future CCT.

4. Modification de la LHOM

En parallèle à la signature de la future CCT cadre, les parties s'engagent à déposer un projet de loi (PL-LHOM) prévoyant la modification de l'art. 9 LHOM de sorte à fixer les heures normales de fermeture des commerces conformément à l'accord intervenu entre les parties (cf. point 3 du présent protocole d'accord).

Les parties s'engagent à œuvrer en faveur d'un traitement en urgence (éventuellement avec discussion immédiate) du PL-LHOM de sorte à permettre son entrée en vigueur au moment de l'extension de la future CCT cadre.

5. Suite du partenariat social

Les parties signataires du présent accord s'accordent sur la nécessité de rediscuter régulièrement de l'évolution de la branche et des adaptations nécessaires tant du cadre horaire que des conditions de travail et des salaires et envisagent des négociations conventionnelles avant l'échéance de la future CCT cadre.

6. Communication

La communication sur le présent protocole d'accord et sur tout futur accord fera l'objet d'une concertation entre les parties signataires.

Pour le DSES

**M. Mauro Poggia,
conseiller d'Etat**

Genève, le 18 février 2020

Pour le Trade Club

**M. Pascal Vandenberghe,
président**

Pour la FCG

**Mme Sophie Dubuis,
présidente**

Pour la NODE

**M. Yves Menoud,
secrétaire patronal**

Pour UNIA

**M. Alessandro Pelizzari,
secrétaire régional**

Pour le SIT

**M. Davide De Filippo,
co-secrétaire général**

Pour la SEC

**Mme Caroline Schubiger,
reponsable emploi et
conseil**

Pour la SEC

**Mme Nicole de Cerjat,
responsable du service
juridique et du partenariat
social en Suisse romande**